

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Cpté n° 94.035

L'An mil neuf cent quatre vingt quatorze le 19 Avril à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

12 Avril 1994

12 Avril 1994

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, Maire, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN Adjoints

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, MUSSETTI, Mmes PARROU et PELTIER, MM. QUENTIN et RAULT, REVOLAT, SABATHIER et TAP Conseillers,

ABSENTS- EXCUSES : MM. ALONSO, BARON, MARCONI, MOULINEAU et POTENNEC

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 26
Ne prend pas part au vote : 1

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Taux de vacations horaires allouées aux Sapeurs Pompiers pour l'année 1994

VOTE : UNANIMITE

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU l'arrêté interministériel en date du 22 Décembre 1993 paru au Journal Officiel du 05 Janvier 1994
- VU la revalorisation du taux des vacations horaires intervenu pour l'année 1994,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- D'appliquer, pour l'année 1994, aux Officiers, Sous-Officiers, Caporaux et Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours principal de ROYAN, le taux maximum des vacations horaires fixé comme suit :

- Officiers.....	60,59 F
- Sous-Officiers.....	48,70 F
- Caporaux.....	43,32 F
- Sapeurs-Pompiers.....	40,29 F

- Le taux des vacations accordées à l'occasion des manoeuvres est fixé à 75 % du taux prévu ci-dessus qu'elles soient effectuées en semaine, le dimanche et jour férié.

- Le taux est majoré de 100 % pour les interventions effectuées de 0.H. à 7.H. et 50 % pour les dimanches et jours fériés.

- D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 942 - Article 615 du Budget de l'exercice 1994.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 Avril 1994
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS